

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2025

MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET À RÉGULER LA CONCENTRATION
DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 698)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
Mme Bellay et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 7 :

« Les associations de consommateurs mentionnées à l'article L. 621-1 du code de la consommation ou toute association que le représentant de l'État juge utile prennent part aux négociations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.